

Mairie de Mornay-Berry
3 rue de la mairie
18350 MORNAY-BERRY
Tél : 02 48 80 20 86
Mail : mairie.mornay-berry@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU 5 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 5 Décembre, à 11h, le Conseil Municipal de la commune de MORNAY-BERRY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme FERNANDES Violette, Maire.

Présents : Mesdames TORASSO Sandra, FERNANDES Violette, Messieurs ANCLIN Nicolas, BERGER Jean-Pierre, PLANCHON Alain, MILLET Nicolas, LACOUDRE Guy, DELUGE Paul

Excusée ayant donné procuration: Mme YENK Ingrid à M. MILLET Nicolas

Secrétaire de séance : M. ANCLIN Nicolas

Ordre du jour :

- *Approbation du précédent compte rendu*
- *Désignation secrétaire de séance*
- *Délibération FSL (pour le fonds de solidarité logement)*
- *Délibération engagement de dépenses 2021*
- *Délibération vacance d'emplois*
- *Demande de subvention secours populaire*
- *Informations diverses*
- *Remerciements : Facilavie*

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE

Monsieur Nicolas ANCLIN souligne l'absence de l'échange concernant le brûlage des déchets verts dans les questions diverses.

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été demandé pourquoi les particuliers ne pouvaient pas brûler les déchets verts alors que le précédent Maire avait pris un arrêté qui l'autorisait. Madame le Maire indique qu'il existe un arrêté national l'interdisant et qu'elle a donc refait l'arrêté dans ce sens. L'ancien arrêté n'a donc aucune valeur légale (confirmé par la gendarmerie)

Vous pouvez consulter la circulaire relative à l'interdiction de brûlage des déchets verts du 18/11/2011 en suivant ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/34130>.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour, la

validation du nouveau devis de SIGNANET.
Le Conseil Municipal accepte ce rajout à l'ordre du jour.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2020

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de solidarité créé par la loi Besson du 31 mai 1990. Cette loi instaure le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire et propriétaire occupant) éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité, a une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Conseil Départemental du CHER a créé un fonds de solidarité pour le logement dont l'objectif est de venir en aide à toute personnes résidant dans le département du Cher.

Les autres collectivités locales ou territoriales, ainsi que les partenaires institutionnels (CAF, MSA, bailleurs publics, fournisseurs d'énergies, distributeurs d'eau et structures d'assainissement), participent au financement du FSL sur la base d'une contribution volontaire.

La commune de Mornay-Berry y contribue par le biais d'une convention annuelle de partenariat avec le Conseil Départemental fixant une participation financière forfaitaire annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'allouer pour 2020 la somme de 250 € au Fonds de solidarité Logement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_12_01

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 124 785 €

Auquel il faut déduire c/1641 : 17 105 €

soit un total de : 107 680 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de 107 680 € soit 26 920 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_12_02

CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à Temps Non Complet à raison de 14/35^{ème} est créé à compter du 01/01/2021 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_12_03

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT D'AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Madame le Maire propose cette délibération suite à l'absence d'un agent et donc la nécessité de pouvoir recourir à une embauche en CDD ou intérim pour palier au remplacement de tout agent indisponible.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_12_04

DEVIS SIGNANET - Annule et remplace délibération 2020_09_01

Madame le Maire précise que des modifications de prestations signalétiques ont été effectuées sur le devis de SIGNANET déjà validé, et que pour mandater la facture, il convient de valider ce nouveau devis.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une modification du devis précédent, il convient de valider ce nouveau devis.

Le devis de signalisation avec fourniture et pose s'élève à 2 106,50 € HT (devis annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce nouveau devis pour un montant de 2 106,50 euros HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020_12_05

QUESTIONS DIVERSES

☞ Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a sollicité 3 entreprises pour un devis de travaux concernant le retrait d'une cloison dans les bureaux de la mairie dans le but d'améliorer l'aménagement et la fonctionnalité des locaux. A ce jour, seul 2 devis nous sont parvenus.

Montant des devis :

- Ent CTM pour 2 748,00 € ht
- Sarl TPL pour 458,40 € ht

Sur ce point, Monsieur Jean-Pierre BERGER fait remarquer que si le montant est effectivement en dessous de l'autorisation de délégation, il est étonnamment plus de 5 fois inférieur à l'autre proposition et qu'il aurait été sage de demander un 3ème devis.

La proposition de la SARL TPL paraît adaptée à nos attentes (réalisation des travaux) et étant la « mieux-disante », cette proposition est retenue. Entrant dans le cadre des délégations de Madame le Maire, celle-ci est autorisée à passer commande de cette prestation.

☞ Information sur la commande passée à l'entreprise L'arbre de Vie pour l'élagage de certains arbres. À ce jour, aucune date de réalisation n'a été fixée, une relance sera faite pour la déterminer.

☞ Information sur le remerciement de l'association FACILAVIE concernant la subvention accordée.

☞ Remarque de Sandra TORASSO au sujet de la démission de Monsieur Fabrice REYT, il s'agit de la 2ème démission depuis le début du mandat. Peut-être serait-il nécessaire de connaître les motivations de ces départs et de rechercher les mesures à prendre pour éviter d'autres démissions, notamment aider à l'intégration des membres du conseil qui rencontreraient des difficultés.

Madame le Maire précise qu'elle avait proposé à Monsieur Fabrice REY un aménagement de planning sur son mandat mais celui-ci l'a rejeté. Son départ est motivé par des raisons personnelles.

☞ Échanges au sujet de la commission communication : Pour la préparation du second bulletin municipal, les différents échanges sur le choix des sujets, de la présentation, du logo, et du logiciel utilisé n'ont pas fait l'objet d'un dernier tour de table et d'une décision collective, la distribution de ce 2ème bulletin se déroulera le vendredi 11 décembre.

La séance est levée à 12H 09



FERNANDES Fiellet,
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "FERNANDES Fiellet," with "Le Maire" written below it. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Mornay-Berry. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE MORNAVY-BERRY" and "18 (Cher)".